

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

## Eclaircies sur le front des chantiers



*Les chantiers de la Rue des Noyes, à gauche, et de la Rue des Fleurs, c'est du passé...*

**Bonne nouvelle pour les automobilistes et autres usagers de la route! Les deux chantiers de la Rue des Fleurs et de la Rue des Noyes sont arrivés à leur terme. Depuis mardi matin, les deux secteurs sont à nouveau ouverts au trafic.**

A la Rue des Fleurs, un bâtiment a été raccordé au réseau du gaz. Le Service de l'équipement en a profité pour remettre à neuf le branchement d'eau.

A la Rue des Noyes, des travaux complexes ont eu lieu sur une conduite de gaz haute pression. Celle-ci a été déplacée sans que l'alimentation en gaz des quartiers situés à l'est de Saint-Imier ne soit coupée.

Le Conseil municipal remercie l'ensemble des intervenants qui ont réalisé ces travaux avec succès ainsi que les riverains et les automobilistes de leur patience.

## Opération de sensibilisation et de nettoyage

**Pour la troisième année consécutive, la Municipalité de Saint-Imier participera à l'opération nationale de ramassage des déchets, appelée officiellement « Clean-Up Day ». Mise sur pied en partenariat avec les Ecoles primaire et secondaire de Saint-Imier, Pro Saint-Imier ainsi que le service communal des Travaux publics, la manifestation se déroulera ce vendredi 14 septembre.**

Les élèves de l'Ecole primaire (7H et 8H) auront l'occasion de découvrir les recoins de la ville en participant à une chasse au trésor et en concevant un jeu de l'oie personnalisé.

Des visites thématiques seront proposées en matinée aux classes 9H de l'Ecole secondaire. Au programme: l'usine d'incinération ou la station d'épuration. L'après-midi, armés de gants et de sacs à ordures, les élèves mettront la main à la pâte en sillonnant les rues de la cité pour une action choc de nettoyage.

La Municipalité se réjouit de pouvoir compter sur l'appui des membres de Pro Saint-Imier pour animer cette journée et faire de l'édition 2018 un nouveau succès.

Le Clean-Up Day est une opération nationale mise sur pied les 14 et 15 septembre. Son slogan: «La Suisse fait place nette. Participe.» Il s'agit d'une action de sensibilisation au phénomène du littering et de lutte contre les décharges sauvages. L'objectif est d'agir durablement pour une Suisse propre et ainsi d'apporter «une contribution active à la qualité de vie et au sentiment de sécurité dans sa commune», peut-on lire sur le site officiel.



*L'an passé, quelque 200 élèves des écoles de Saint-Imier ont participé au Clean-Up Day.*

## **Obligation de tailler arbres, haies et buissons**

**Les riverains des routes et trottoirs sont tenus d'entretenir leur végétation de manière à respecter les profils d'espace libre des chaussées. Si nécessaire, il leur incombe d'élaguer même plusieurs fois par année.**

Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou d'un trottoir ou qui surplombent une voie publique constituent une gêne pour le travail de la voirie. Ils représentent par ailleurs un danger pour les conducteurs ainsi que pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché.

Dans le but de remédier à ces dangers, la loi cantonale bernoise du 4 juin 2008 sur les routes et l'ordonnance correspondante prescrivent entre autres ce qui suit. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par

rapport au bord de la chaussée. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4m50 (hauteur libre au-dessus de la route). Cette hauteur est réduite à 2m50 au-dessus des trottoirs. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

**Dernier délai le 15 octobre!**

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée.

Les propriétaires fonciers disposent ont jusqu'au 15 octobre 2018 pour se mettre en conformité avec les présentes dispositions. Passé ce délai, la Municipalité entreprendra l'élagage de la végétation gênante aux frais des propriétaires indécis.

(cm)

Saint-Imier, le 12 septembre 2018